

DÉLIBÉRATION N°2014.10.08/106

Mission Harmonisation des projets – 2^{ème} phase

8^{ème} séance de l'année 2014

Vendredi 31 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le vendredi 31 octobre, à 09 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville de Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Éric JALTON*, Président, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 21 octobre 2014.

Présents : 28

Président

M. Éric JALTON

Vice-Présidents

M. Ary	CHALUS	1 ^{er} Vice-Président
M. Jacques	BANGOU	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	4 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE-LAVENETTE	5 ^{ème} Vice-Président
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Président
M. Georges	BREDENT	8 ^{ème} Vice-Président
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Président
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Président

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau

Mme Marlène	MELISSE- MIROITTE
Mme Corinne	PETRO
Mme Liliane	PIQUION
Mme Josiane	GATIBELZA
Mme Francesca	FAITHFUL

Autres Conseillers Communautaires

Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS
M. Georges	BERGINA
M. Jean-Luc	CELIGNY
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO
M. Audry	CORNANO
Mme Lydia	FANIAN-LAURIETTE
Mme Juliana	FENGAROL
M. José	GUIOLET
Mme Célia	MIMIETTE
M. Olivier	SERVA
Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE
Mme Nadège	THÉOPHILE

Excusés représentés : 3

Vice-Présidents :

Mme Éliane GUIOUGOU-FIRPION (6^{ème} Vice-Président)
Pouvoir à Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

Conseillers Communautaires, Membres du Bureau :

M. Fabert MICHELY
Pouvoir à M. Rosan RAUZDUEL

Autres Conseillers Communautaires :

M. Jean-Charles SAGET
Pouvoir à Mme Suzelle SEVILLE-LAVENETTE

Excusés non représentés : 2

Vice-Présidents :

Mme Marie-Corine CLOTILDE-LACASCADE
(13^{ème} Vice-Président)

Autres Conseillers Communautaires :

M. Chazy CIRANY

Absents : 17

Vice-Présidents :

Mme Maguy CÉLIGNY (9^{ème} Vice-Président)
M. Dominique BIRAS (11^{ème} Vice-Président)
M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Justin DESSOUT-
M. Michel RINCON-M. Dominique THÉOPHILE

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Lise Claude AZEDE- M. Harry DURIMEL-
Mme Solange LEBLANC- M. Jocelyn LÉRÉMON-
M. Maurice LORQUIN- M. Daniel MARSIN-
Mme Hélène MOLLA-POLIFONTE- M. Alix NABAJOTH-
M. Patrick SELLIN- Mme Kitty WALPO



Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur José GUIOLET*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et approuvant les statuts de l'ECPI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/ 2042/ADII/2 du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU la délibération n°2010.12.09/118 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2011.11.05/185 du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2011 portant engagement de Cap Excellence dans la démarche d'Agenda 21 ;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence regroupe actuellement les villes de Pointe-à-Pitre, Aymes et Baie-Mahault. Cap Excellence souhaite mettre en œuvre des outils de gestion du territoire ainsi que son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Ce Schéma de Cohérence territoriale aura pour ambition de traduire les orientations générales d'organisation et de développement du territoire communautaire.

Parallèlement et de façon très pratique et opérationnelle, CAP Excellence entend mettre en place, à travers une cellule d'harmonisation, des actions immédiates visant à la coordination, la mise en cohérence, l'ordonnancement, la planification des équipements structurants (infrastructure et superstructure), des opérations d'aménagement, des opérations de logements et des projets à caractère économique, social, culturel et sportif et ce, dans une démarche de Développement Durable.

Nature des opérations concernées :

- Etudes présentant un caractère communautaire
- Projets de rénovation Urbaine (RUPAP, RUZAB), et résorption de l'habitat insalubre
- Les projets de nature économique (ANRU, ZAE, ZFU....)
- Les programmes de logements (sociaux, et libres)
- Les infrastructures (Eau, assainissement, voiries...)
- Les grands équipements (Centre culturel, stade, CHU....)

Vertical text along the right edge of the page, possibly a page number or header.

- Les programmes d'aménagement (ANRU, ZAC, Espace public ...)
- Déplacement (Voie verte, transport, stationnement...)
- Etc.

Le périmètre concerné par cette mission sera élargi à l'ensemble du bassin de vie Pontois, soit au périmètre de la communauté d'agglomération étendu à Gosier.

Cette démarche d'harmonisation des projets devra s'appuyer sur les outils de cohérence territoriale en cours d'élaboration ainsi que sur le projet d'agglomération de CAP Excellence. Cette mission devra prendre en compte les opérations existantes et à venir ainsi que toute étude présentant un caractère communautaire.

Pour ce faire, CAP Excellence propose de se faire assister une équipe d'assistance au maître d'ouvrage.

L'objectif de cette mission d'harmonisation est d'une part d'aboutir à la cohérence des programmes en cours ou à venir sur les périmètres définis suivant des objectifs qui seront jugés comme prioritaires et d'autre part de mettre en place des outils de compréhension, d'évaluation et de suivi des différentes opérations.

Cette mission a déjà fait l'objet d'un premier volet qui a permis de constituer un recensement exhaustif des projets concernant l'agglomération centre ainsi une première approche de mise en cohérence.

Afin de permettre d'aller plus avant dans cette démarche et d'être en mesure de proposer des solutions de mise en cohérence et de mutualisation, il est nécessaire que cette mission soit étendue sur une durée de 3 ans.

I. Contenu de la mission d'AMO harmonisation des projets :

Phase 1 : DIAGNOSTIC COMPLÉMENTAIRE PORTANT NOTAMMENT SUR LA VILLE DE BAIE-MAHAULT

- Recensement des différents projets et des opérateurs acteurs sur le territoire.
- Répertoire et organisation des données relatives aux études et opérations concernées dans le but de réaliser le Système d'Information Géographique (SIG) de Cap Excellence (base de données et cartographie qui soient compatibles avec « MAP info ») ;
- Mise au point d'un système d'évaluation mettant en exergue des problématiques à traiter propres à chaque opération.

Phase 2 : SYNTHÈSE ET SUIVI

- Synthèse et classification des informations collectées ;
- Mise au point de critère d'évaluation d'harmonisation ;
- Proposition d'outils de suivi.

Phase 3 : HARMONISATION ET COORDINATION DES PROJETS

- Mise en exergue des problématiques, contraintes et synergies liées aux projets ;
- Harmonisation, coordination et ordonnancement des projets suivant les problématiques définies au préalable ;
- Planification et hiérarchisation.

Phase 4 : EVALUATION

- Evaluation des projets sur les options d'harmonisation retenue ;
- Mises à jour des éléments de la phase 1.

DUREE DE LA MISSION

3 ans

ESTIMATION DE LA MISSION

Cout total de la mission AMO:	270 000,00 Euros HT
Répartition annuelle	90 000,00 Euros HT/An

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 – : D'approuver les études.

ARTICLE 2 – D'approuver le plan de financement qui se décline comme suit :

ETAT-Ministère de la Défense (Plan Local de Redynamisation de la Guadeloupe)	60 000,00 Euros HT
ETAT (DEAL)	15 000,00 Euros HT
CAP EXCELLENCE	195 000,00 Euros HT

ARTICLE 3 – D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

ARTICLE 4 – D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Le Président, le Directeur Général, le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), ainsi qu'à Madame le Trésorier Principal d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 05 novembre 2014

Le Président

Eric J...



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le 20 NOV. 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 21 NOV. 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 21 NOV. 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le 21 NOV. 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) 21 NOV. 2014
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 21 NOV. 2014

